

CAHIER DES CHARGES

2^{ème} APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) DU PROGRAMME INTERREG CARAIBES

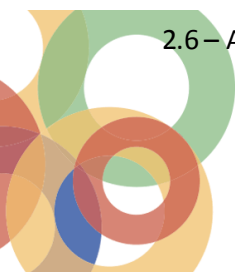
Du 8 juin 2020 au 15 août 2020

*Les porteurs de projets (opérateurs privés, associations, institutions publiques telles que des universités, centres de recherche, collectivités territoriales...) sont invités à déposer leur pré-projet jusqu'au **15/08/2020 minuit** (heure de Pointe à Pitre). **Les idées de projet déposées hors délais ne seront pas étudiées.***

Ce pré-projet, présenté selon un formulaire téléchargeable intitulé « fiche pré-projet », doit exposer de manière claire et concise les actions à mettre en œuvre avec des partenaires de l'espace de coopération selon une logique « gagnant-gagnant », garante d'une coopération équitable et durable.

Sommaire de l'AMI

Préambule :	4
1- Présentation du programme INTERREG Caraïbes :	5
1.1 - Présentation générale :	5
1.2 - Le partenariat, clé d'un projet INTERREG Caraïbes	5
1.3 - Un programme divisé en deux volets géographiques.....	5
1.4 - Thématiques de coopération.....	6
1.5 - Un programme et deux sources de financement au service des territoires	7
2 - Cahier des charges de l'AMI :	8
2.1 – Axe 1, OS 1 :	8
A - Cadre géographique :	8
B- Cadre thématique et actions éligibles :	8
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	8
2.2 – Axe 1, OS 2 :	9
A - Cadre géographique :	9
B- Cadre thématique et actions éligibles :	9
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	9
2.3 – Axe 3, OS 5 :	10
A - Cadre géographique :	10
B- Cadre thématique et actions éligibles :	10
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	10
2.4 – Axe 5, OS 7 :	11
A - Cadre géographique :	11
B- Cadre thématique et actions éligibles :	11
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	11
2.5 – Axe 5, OS 8 :	12
A - Cadre géographique :	12
B- Cadre thématique et actions éligibles :	12
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	12
2.6 – Axe 6, OS 10 :	13



A - Cadre géographique :.....	13
B- Cadre thématique et actions éligibles :.....	13
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	13
2.7 – Axe 7, OS 11 :.....	14
A - Cadre géographique :.....	14
B- Cadre thématique et actions éligibles :.....	14
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	14
2.8 – Axe 9, OS 14 :.....	15
A - Cadre géographique :.....	15
B- Cadre thématique et actions éligibles :.....	15
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	15
2.9 – Axe 10, OS 15 :.....	16
A - Cadre géographique :.....	16
B- Cadre thématique et actions éligibles :.....	16
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	16
2.10 – Axe 10, OS 16 :.....	17
A - Cadre géographique :.....	17
B- Cadre thématique et actions éligibles :.....	17
C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :	17
3 - Sélection des idées de projet :.....	18
3.1 - Période d'exécution des projets.....	18
3.2 - Prise en compte des dépenses relatives aux frais administratifs et de bureau.....	18
3.3 - Avis d'opportunité sur les idées de projet.....	18
3.4 - Enseignement de l'AMI n°1.....	19
3.5 - Sélection des projets INTERREG Caraïbes :.....	20
4 - Processus et délai de prise de décision	23
4.1 - Processus de soumission et d'examen des candidatures.....	23
4.2 - Délais prévisionnels	23
5 - Informations pratiques	24



Préambule :

Le programme INTERREG Caraïbes soutient des projets structurants qui apportent une réponse concertée à des problématiques partagées par les territoires et les populations de l'espace de coopération.

La pandémie de COVID19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales ont à nouveau mis en évidence la pertinence et la nécessité d'une coopération opérationnelle à une échelle régionale.

Dans ce contexte, et à l'occasion du lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n°2, le programme INTERREG Caraïbes entend soutenir, notamment, des projets susceptibles d'accroître la résilience des territoires face à une crise sanitaire d'ampleur majeure.



1- Présentation du programme INTERREG Caraïbes :

1.1 - Présentation générale :

INTERREG Caraïbes est un programme européen accompagnant les acteurs de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Saint-Martin dans la mise en œuvre d'actions de coopération avec leur voisinage, soit plus de 35 pays d'une zone qui englobe au Nord, le Mexique, jusqu'au Venezuela au Sud.

L'autorité de gestion est la région Guadeloupe qui met en œuvre ce programme dans le cadre d'une gouvernance partenariale avec des institutions de France, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin ainsi que des organisations internationales régionales (OECD, CARIFORUM, AEC, OCTA). Ces différents partenaires ont défini la stratégie de coopération du programme, et sélectionnent les projets qui seront soutenus (ils composent le comité de sélection du programme).

1.2 - Le partenariat, clé d'un projet INTERREG Caraïbes

Le partenariat d'un projet INTERREG Caraïbes doit prévoir **obligatoirement**:

- **un chef de file** (en charge de la coordination administrative et financière du projet) **localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin** ;
- **un partenaire localisé en territoire non-européen de la Caraïbe, a minima**. Les partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes sont engagés dans une démarche commune (le projet doit être co-construit, la participation de chaque partenaire est motivée) et « gagnant-gagnant » (qui bénéficiera à chaque partenaire). Les autorités du programme s'attacheront à ces caractéristiques lors de la sélection des projets.

Ainsi, les projets doivent être conformes à deux des quatre critères suivants :

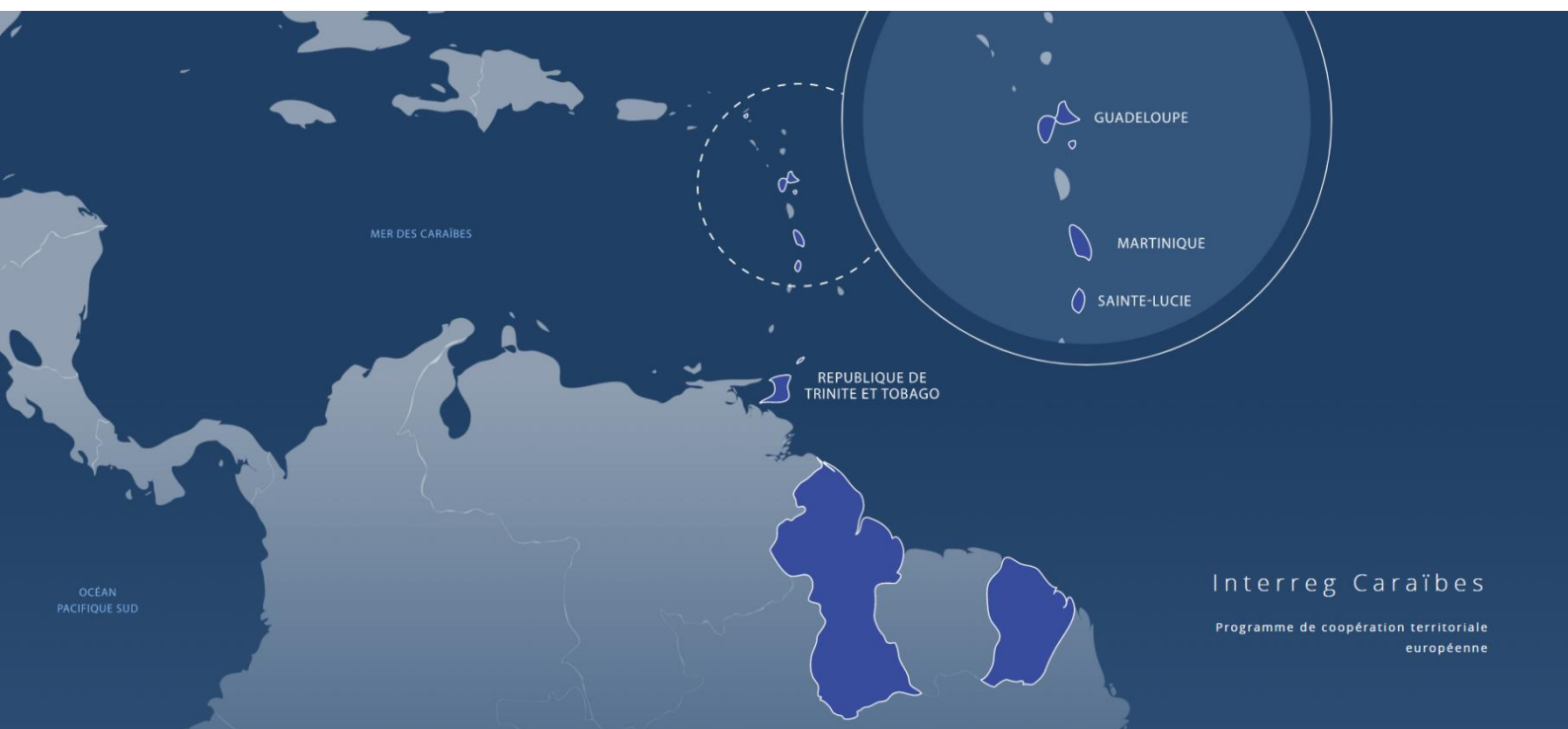
- être définis en commun;
- être réalisés en commun;
- bénéficier de moyens humains partagés;
- être financé conjointement

1.3 - Un programme divisé en deux volets géographiques

Les actions de coopération sont réparties en deux volets géographiques :

- **un volet transfrontalier**, auquel sont éligibles uniquement des porteurs de projets localisés en Guadeloupe, Martinique et dans un pays ou territoire de l'OECD ;
- **un volet transnational**, qui concerne des porteurs de projets localisés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin et dans un pays ou territoire de la grande Caraïbe.





Carte de l'espace de coopération

1.4 - Thématiques de coopération

INTERREG Caraïbes vise à répondre à différents enjeux partagés par ces territoires, à savoir :



Renforcer la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois



Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels



Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe



Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique



Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale



Renforcer le capital humain



1.5 - Un programme et deux sources de financement au service des territoires

Pour soutenir les activités des porteurs de projet, INTERREG Caraïbes articule deux fonds européens :

- **64,2 millions d'euros de Fonds Européen de développement Régional (FEDER)** sont destinés à soutenir les activités des **porteurs de projet Européens** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) ;
- Par ailleurs, INTERREG Caraïbes bénéficie d'une enveloppe du **Fonds Européen de Développement (FED)** d'un montant de **2.941 millions d'euros** destinée à soutenir les activités des **partenaires caribéens**.



2 - Cahier des charges de l'AMI :

Les axes et objectifs spécifiques ouverts dans le cadre du présent AMI, ainsi que le cadre thématique, financier, les conditions générales d'éligibilité sont définis ci-après.

Certaines conditions spécifiques d'éligibilité et les principes de sélection sont détaillés au point 3.

2.1 – Axe 1, OS 1 :



Axe 1 - Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois

Objectif Spécifique 1 - Renforcer la diversification économique des territoires à travers le transfert des connaissances et la commercialisation de produits innovants.

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et OBLIGATOIREMENT au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda, Anguilla, Dominique, Grenade, Montserrat, St Kitts et Nevis, Sainte Lucie, St Vincent et les Grenadines, Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

- Mettre en œuvre des projets conjoints d'innovation à l'échelle de la Caraïbe et de mutualisation d'équipements, de transfert des connaissances et des techniques ;
- Et/ou soutenir la mise en réseau des acteurs de l'innovation, du transfert de technologies et de l'accompagnement de l'entrepreneuriat (réseaux de clusters, pépinières, incubateurs, technopoles etc.).

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes suivants :

- Indicateur 1 : nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien ;
- Indicateur 2 : nombre d'entreprises bénéficiant de subventions ;
- Indicateur 3 : nombre d'entreprises bénéficiant de soutien non financier ;

NB : la valeur de l'indicateur 1 est égale à la somme des indicateurs 2 et 3.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à **l'indicateur de résultats** du programme INTERREG Caraïbes :

- Nombre d'accords de coopération entre les structures d'innovation de part et d'autre de la Caraïbe

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 1 OS1	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	1 000 000,00 €	0 €	1 000 000,00 €



2.2 – Axe 1, OS 2 :



Axe 1 - Renforcer de manière durable et inclusive la compétitivité des entreprises de la Caraïbe, créatrices de richesses et d'emplois
Objectif Spécifique 2 - Créer un environnement propice au développement d'un courant d'affaires entre les territoires de la zone.

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et **OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

- Soutenir l'entrepreneuriat à l'échelle de la Caraïbe (soutien aux actions de développement de l'entrepreneuriat pour les jeunes) ;
- Développer des réseaux d'acteurs économiques de la Caraïbe (de type clusters d'entreprises et associations de professionnels) en vue notamment de renforcer la connaissance réciproque des opportunités d'affaires (notamment : soutien à la mise en réseau de clusters d'entreprises et d'associations de professionnels ; appui à la structuration de filières à l'échelle de la Caraïbe) ;
- Faciliter le contexte des échanges au sein de la Caraïbe et de la Caraïbe vers l'extérieur (notamment : soutien à l'harmonisation des normes techniques et l'harmonisation du droit des affaires ; soutien au développement d'outils communs ; soutien aux projets relatifs à la régulation du transport aérien et maritime dans la zone ou encore formation des chefs d'entreprises aux accords APE et au contexte économique caribéen.)

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes :

- Indicateur 2 : nombre d'entreprises bénéficiant de subventions ;
- Indicateur 3 : nombre d'entreprises bénéficiant de soutien non financier ;

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à augmenter la valeur de **l'indicateur de résultat** du programme INTERREG Caraïbes :

- Volume des échanges commerciaux entre les DFA de Guadeloupe-Martinique et les pays de l'OECO

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 1 OS2	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	6 172 102,93 €	3 582 575,75 €	2 589 527,18 €

2.3 – Axe 3, OS 5 :



Axe 3 - Renforcer la capacité de réponse aux risques naturels

Objectif Spécifique 5 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques naturels.

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et **OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

- D'actions visant une meilleure connaissance des risques et de leurs conséquences. Sont visés en particulier des projets à caractère scientifique (modélisation des risques) et technologique (observation des espaces par satellite) afin de produire des connaissances plus approfondies du risque existant, de la vulnérabilité du territoire et des coûts induits ;
- D'actions visant une meilleure prévention/préparation des risques et de leurs conséquences (notamment : développement des structures d'évaluation et de suivi des risques et les études de vulnérabilité du territoire et du bâti ; perfectionnement des dispositifs de surveillance et d'alerte de crise et de sensibilisation de la population) ;
- D'actions pour une meilleure réponse à l'urgence (notamment : mutualisation et coordination des stratégies et des outils de gestion des risques, développement de solutions communes en matière de réponse à l'urgence).

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi **des indicateurs de réalisation** du programme INTERREG Caraïbes :

- nombre de personnes ayant participé à des actions de sensibilisation aux risques ;
- nombre de dispositifs d'observation, de gestion et de réponse aux risques naturels mis en place ;

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'**indicateur de résultat** du programme INTERREG Caraïbes :

- capacité de réponse aux risques des territoires de la Caraïbe (*notation sur une échelle de 1 à 5. 1=très bonne capacité à gérer les risques/5= capacité très insuffisante*).

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 3 OS5	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	10 230 323,62 €	5 240 782,42 €	4 989 541,20 €

2.4 – Axe 5, OS 7 :



Axe 5 - Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe
Objectif Spécifique 7 - Mieux protéger et valoriser le patrimoine naturel caribéen
au travers de la mise en place de stratégies et d'outils conjoints.

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et OBLIGATOIREMENT au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

- D'actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale au sein de la Caraïbe ;
- D'actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et gestion de l'environnement ;
- D'actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ;
- D'actions de valorisation de la biodiversité.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

- nombre d'aires d'écosystèmes forestiers, agricoles et d'aquaculture bénéficiant de mesures de gestion commune et de conservation ;
- nombre de dispositifs de suivi et d'évaluation du développement du tourisme durable ;
- augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien ;

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

- Nombre d'initiatives transfrontalières en faveur de la protection de la biodiversité animale et végétale.

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 5 OS7	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	4 070 934,20 €	0 €	4 070 934,20 €



2.5 – Axe 5, OS 8 :



Axe 5 - Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe
Objectif Spécifique 8 - Accroître l'attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et **OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre :

- Le développement et renforcement d'une offre commune en matière de tourisme durable et transferts de bonnes pratiques : développement d'initiatives de tourisme durable et d'éco-tourisme qui combinent la gestion durable des ressources et la valorisation des atouts naturels et culturels de la Caraïbe ; renforcement des activités de pleine nature et d'accueil du public compatibles avec le milieu naturel ; projets de labellisation conjointe des infrastructures et services touristiques en lien avec le tourisme vert
- La mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Caraïbe et le développement d'offres touristiques multi-destinations : opération de valorisation du patrimoine culturel immatériel et matériel de la Caraïbe ; stratégie de communication conjointe permettant de promouvoir au sein et hors de la Caraïbe la diversité et la complémentarité de l'offre touristique de la Caraïbe ; mise en place de circuits touristiques combinés.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

- Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien ;

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

- Nombre de sites touristiques de la Caraïbe bénéficiant d'un label de qualité

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 5 OS8	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	6 329 400,00 €	5 139 245,25 €	1 190 154,75 €

2.6 – Axe 6, OS 10 :



Axe 6 - Protéger et valoriser l'environnement naturel et culturel dans la Caraïbe
Objectif Spécifique 10 - Accroître l'attractivité touristique du territoire de coopération au travers de la mise en valeur conjointe de son patrimoine naturel et culturel

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquants

- un chef de file localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin et un/des partenaire(s) localisé(s) en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin,
- **et OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire figurant dans la liste suivante : Antigua et Barbude ; Anguilla ; Aruba ; Barbados ; Bermuda ; Bahamas ; Belize ; Bonaire ; British Virgin Islands ; Curaçao ; Colombia ; Costa Rica ; Cuba ; Dominica ; Dominican Republic ; Grenada ; Guatemala ; Guyana ; Honduras ; Haiti ; Jamaica ; St Kitts and Nevis ; Cayman Islands ; Saint Lucia ; Montserrat ; Mexico ; Nicaragua ; Panama ; Puerto Rico ; Suriname ; El Salvador ; Turks and Caicos islands ; Trinidad and Tobago ; St Vincent and the Grenadines ; Venezuela ; St Maarten ; Saba ; Sint-Eustatius ; Saint-Barthélemy.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

- D'actions de développement et renforcement d'une offre commune en matière de tourisme durable et transferts de bonnes pratiques ;
- D'actions de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la Caraïbe et développement d'offres touristiques multi-destination.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes :

- augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel ou naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes :

- Nombre de sites touristiques de la Caraïbe bénéficiant d'un label de qualité.

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 6 OS10	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	3 816 400,00 €	3 566 972,50 €	249 427,50 €



2.7 – Axe 7, OS 11 :



Axe 7 - Développer une réponse concertée à l'échelle de la Caraïbe à des problématiques communes de santé publique
Objectif Spécifique 11 - Accroître la capacité de réponse des territoires face aux risques liés aux maladies émergentes et risques sanitaires

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et **OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place :

- D'actions de coopération dans le domaine de l'observation et de la lutte contre les maladies infectieuses ;
- D'actions de coopération sanitaire destinée à l'amélioration de la qualité de l'offre de soins.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes:

- nombre de bénéficiaires des projets de santé mis en œuvre ;
- nombre de dispositifs mis en place pour faire face aux problématiques de santé publique.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes:

- capacité de réponses des territoires de la Caraïbe aux risques (*notation sur une échelle de 1 à 5. 1=très bonne capacité à gérer les risques/5= capacité très insuffisante*).

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 7 OS11	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	5 795 100,00 €	4 239 553,00 €	1 555 547,00 €



2.8 – Axe 9, OS 14 :



Axe 9 - Soutenir le développement des énergies renouvelables dans la Caraïbe orientale

Objectif Spécifique 14 - Réduire la consommation énergétique dans les bâtiments publics dans la zone de la Caraïbe orientale

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquant un chef de file localisé en Guadeloupe ou en Martinique et un/des partenaire(s) localisé(s) en :

- Guadeloupe,
- Martinique,

et **OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire membre de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale :

- Antigua and Barbuda,
- Anguilla,
- Dominique,
- Grenade,
- Montserrat,
- St Kitts et Nevis,
- Sainte Lucie,
- St Vincent et les Grenadines,
- Iles Vierges Britanniques.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre de :

- Mener des projets conjoints de recherche et développement sur les solutions en matière de procédés constructifs, de climatisation (ex : climatisation solaire), d'éclairage, et d'alimentation en électricité produite à partir d'ENR des bâtiments publics et logements ;
- Mener des projets d'expérimentation de nouvelles techniques en conditions insulaires tropicales pour le développement de nouveaux modes de construction durable ;
- Mener des projets conjoints de formation et de renforcement des capacités dans le secteur de la construction durable à destination des professionnels du secteur ;
- Créer un réseau d'acteurs pour l'échange d'expérience et de savoir-faire réunissant les acteurs économiques de la filière, les acteurs de la R&D, et les maîtres d'ouvrage publics.

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes :

- Montant (en €) des investissements réalisés en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes :

- Nombre de territoires et de pays de la zone, d'une réglementation thermique comparable aux normes de la RTADOM.

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 9 OS14	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	1 000 000,00 €	0 €	1 000 000,00 €

2.9 – Axe 10, OS 15 :



Axe 10 - Renforcer le capital humain

Objectif Spécifique 15 - Renforcer la maîtrise et la pratique réciproques des langues dans la Caraïbe

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquants

- un chef de file localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin et un/des partenaire(s) localisé(s) en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin,
- **et OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire figurant dans la liste suivante : Antigue et Barbude ; Anguilla ; Aruba ; Barbados ; Bermuda ; Bahamas ; Belize ; Bonaire ; British Virgin Islands ; Curaçao ; Colombia ; Costa Rica ; Cuba ; Dominica ; Dominican Republic ; Grenada ; Guatemala ; Guyana ; Honduras ; Haiti ; Jamaica ; St Kitts and Nevis ; Cayman Islands ; Saint Lucia ; Montserrat ; Mexico ; Nicaragua ; Panama ; Puerto Rico ; Suriname ; El Salvador ; Turks and Caicos islands ; Trinidad and Tobago ; St Vincent and the Grenadines ; Venezuela ; St Maarten ; Saba ; Sint-Eustatius ; Saint-Barthélemy.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place de :

- Projets de formations linguistiques généralistes (apprentissage de l'anglais et l'espagnol et formation au français), notamment pour les étudiants, les jeunes professionnels, les entreprises, les acteurs institutionnels de la coopération régionale, etc. : montage de plans et d'actions de formation, en présentiel et en ligne, réalisation de manuels et supports de cours en ligne, etc. ;
- D'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques (de type FOS, Français sur Objectifs Spécifiques) dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, tourisme durable et métiers verts, commerce, droit des affaires, etc. ;
- Programmes d'échanges de type « assistants étrangers » (dans les établissements scolaires français) et « assistants français » (dans les établissements scolaires de la Caraïbe) ;
- Programmes de coopération linguistique en lien avec les Alliances françaises de la Caraïbe (notamment sur la diplomation DELF/DALF).

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes :

- nombre de participants à des initiatives locales conjointes en faveur de l'emploi et à des formations conjointes.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes :

- nombre d'étudiants inscrits en cours de langues dans les universités de la Caraïbe

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 10 OS15	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	200 000,00 €	0 €	200 000,00 €



2.10 – Axe 10, OS 16 :



Axe 10 - Renforcer le capital humain

Objectif Spécifique 16 - Accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace caraïbe

A - Cadre géographique :

L'AMI est ouvert aux projets impliquants

- un chef de file localisé en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin et un/des partenaire(s) localisé(s) en Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Saint-Martin,
- **et OBLIGATOIREMENT** au moins un pays ou territoire figurant dans la liste suivante : Antigua et Barbude ; Anguilla ; Aruba ; Barbados ; Bermuda ; Bahamas ; Belize ; Bonaire ; British Virgin Islands ; Curaçao ; Colombia ; Costa Rica ; Cuba ; Dominica ; Dominican Republic ; Grenada ; Guatemala ; Guyana ; Honduras ; Haiti ; Jamaica ; St Kitts and Nevis ; Cayman Islands ; Saint Lucia ; Montserrat ; Mexico ; Nicaragua ; Panama ; Puerto Rico ; Suriname ; El Salvador ; Turks and Caicos islands ; Trinidad and Tobago ; St Vincent and the Grenadines ; Venezuela ; St Maarten ; Saba ; Sint-Eustatius ; Saint-Barthélemy.

B- Cadre thématique et actions éligibles :

Le projet devra permettre la mise en place de :

- Projets de mobilité universitaire de type Erasmus à l'échelle de la Caraïbe ;
- Projets de mobilité de type Leonardo à l'échelle de la Caraïbe (sur les systèmes de formation et d'enseignement professionnels) ;
- Projets de mobilité de type Grundtvig à l'échelle de la Caraïbe (sur l'éducation des adultes) ;
- Conditions favorisant le développement d'une offre de formation coordonnée à l'échelle régionale en lien avec les secteurs économiques pertinents de l'économie caribéenne (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie, tourisme, agroalimentaire par exemple) ;
- Formations co-diplômantes (cf. cotutelle de thèse, doubles masters sur le modèle de la formation intégrée en sciences politiques UAG-UWI-IEP Bordeaux, etc.) ;
- Programmes de formation à distance grâce aux TIC (e-learning avec plateformes pour les supports de cours et visioconférence pour les cours et les examens).

Dans le cadre du projet, le chef de file devra impérativement définir et mettre en place une méthode et/ou des outils qui lui permettront d'assurer le suivi des indicateurs de réalisation du programme INTERREG Caraïbes :

- nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière.

De même, le chef de file devra aussi garantir que le projet contribuera de manière directe ou indirecte à l'indicateur de résultats du programme INTERREG Caraïbes :

- Nombre d'accords internationaux de coopération avec la Caraïbe signée par les universités de la Caraïbe et opérateurs régionaux de formation professionnelle

C - Cadre financier, suite à la modification de la maquette financière du programme en décembre 2019 :

Axe 10 OS16	Montant FEDER maqueté	Montant FEDER programmé	Montant FEDER restant à programmer
	3 222 985,15 €	2 067 012,75 €	1 155 972,40 €

3 - Sélection des idées de projet :

3.1 - Période d'exécution des projets

Compte tenu du contexte de fin de programmation, et afin de ne pas risquer de mettre en difficulté les bénéficiaires eu égard à la lourdeur du processus de clôture, l'Autorité de Gestion, le Secrétariat Conjoint et le partenariat ont défini des règles de bonne gestion strictes applicables aux projets déposés dans le cadre de l'AMI n°2.

A cet effet, il est attendu des projets qui seront sélectionnés dans le cadre du présent AMI qu'ils aient totalement achevé leurs activités au 31 décembre 2022. Ils pourront ensuite finaliser le processus administratif et financier de remontées de dépenses au 28 février 2023.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la capacité administrative et financière du partenariat et du chef de file lors de la sélection des projets : la capacité à mettre en œuvre le projet dans les délais impartis devra être démontrée.

3.2 - Prise en compte des dépenses relatives aux frais administratifs et de bureau

La prise en compte de ces dépenses se fera par application du taux forfaitaire défini à l'article 68.1.b du [règlement \(UE\) n°1303/2013](#). En cas de coûts indirects valorisés par le candidat, ces derniers seront donc calculés en appliquant le taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles.

3.3 - Avis d'opportunité sur les idées de projet

Les idées de projets déposées dans le cadre de l'AMI feront l'objet d'une instruction technique par l'équipe du Secrétariat Conjoint, à l'aune d'une grille d'analyse des pré-projets. Cette analyse portera principalement sur :

- la cohérence de l'idée de projet avec la stratégie du programme (axe, objectif spécifique, indicateurs de réalisation et de résultats) ;
- le respect d'au moins deux des quatre critères de coopération suivants : conception commune, mise en œuvre commune, financement commun, dotation commune en effectif ;
- le caractère structurant du partenariat (pertinence du partenariat, caractère fédérateur) ;
- la solidité administrative et financière de la structure chef de file ;
- les résultats concrets attendus du projet et leur dimension innovante.

Les idées de projets et l'analyse technique seront ensuite présentées aux membres du comité de sélection du programme qui donnera un avis d'opportunité positif ou négatif.

Davantage de précisions concernant les délais prévisionnels sont disponibles au point 4 ci-après.



3.4 - Enseignement de l'AMI n°1

Lors de l'AMI n° 1, la sélection des idées de projet par les membres du comité de sélection a été guidée par les orientations et considérations suivantes :

a- Considérations générales :

- Sur cette 3ème génération de programme INTERREG Caraïbes, les membres du comité de sélection ont insisté sur la nécessité de **monter en puissance** : la volonté est donc de **ne pas effectuer de saupoudrage des fonds**, mais de sélectionner des projets **structurants** c'est-à-dire des projets ayant une vocation réellement régionale, qui soient inclusifs et fédérateurs. Ceci se traduit notamment par la pertinence et la dimension fédératrice du partenariat qui sous-tendra le projet (les pré-projets dont le partenariat était trop faible, pas assez fédérateur et pas assez diversifié ont donc été écartés) et par le fait que l'objectif du projet permette de répondre à plusieurs des problématiques identifiées dans le cadre du programme (axes stratégiques et objectifs spécifiques).
- Certains projets, pertinents au regard de la stratégie du programme, mais dont les capacités administratives et financières des chefs de file ont été jugées insuffisantes ont également été écartés.
- Les idées de projet portées par des structures exclusivement localisées en territoire non-Européen sans chef de file identifié en territoire européen ont été écartées. De même, les idées de projet portées par des porteurs de projets localisés en territoire européen sans partenaire identifié en territoire non-européen ont été rejetées. Un projet INTERREG Caraïbes comporte nécessairement un **partenariat entre structures européennes et non-européennes de la Caraïbe**.
- Par ailleurs, toujours en adéquation avec cette volonté de monter en puissance, la priorité a été donnée aux projets structurants et **opérationnels** dont les **retombées sont identifiables et mesurables**. Les partenaires ont insisté sur leur volonté de financer des projets durables, et non des projets ponctuels ou évènementiels.
- Les membres du comité de sélection ont insisté sur la vocation du programme INTERREG Caraïbes à soutenir la coopération entre les territoires de l'espace. **Les projets s'apparentant à de l'aide à l'export, à de l'aide au développement ou à de l'aide humanitaire, ne sont donc pas en adéquation avec le principe de réciprocité qui sous-tend le programme**. La priorité est donnée aux projets structurants dont les retombées sont identifiables pour les territoires, pas seulement pour les entreprises accompagnées. La vocation du programme n'est pas d'accompagner des entreprises à pénétrer un nouveau marché.
- Enfin, certaines idées de projets se recoupaient : il a donc été proposé aux porteurs de projets de se rapprocher et de mutualiser leurs actions, afin d'aboutir à un **projet qui soit réellement fédérateur et de plus grande ampleur**.

b- Considérations par thématique :

- **Patrimoine naturel et culturel** : la culture est certes un domaine de coopération, mais sur cette nouvelle programmation elle doit permettre un développement économique du secteur d'activité concerné, soutenir des créations d'emploi à venir. C'est pourquoi le choix a été fait de ne pas accompagner des pré-projets purement évènementiels, relatifs à l'organisation de festivals inter-caribéens par exemple ;



- **Santé** : dans le cadre de la santé, la télémédecine a été identifiée comme un axe fort, répondant à de réels enjeux et besoins dans l'espace régional (diabète, hypertension, cancer de la prostate, cancer du sein...) et permettant une réelle coopération dans l'espace régional ;
- **Energies renouvelables** : les membres du comité de sélection ont fait part de leur souhait de soutenir un projet visant à faire émerger un centre d'excellence visant à partager des formations, des savoir-faire, les parcours étudiants en matière d'énergies renouvelables, etc.
- **Capital humain** : les partenaires ont souhaité s'accorder sur la vocation de l'axe capital humain, afin qu'il ne devienne pas un axe « fourre-tout » qui soutiendrait des projets n'ayant pas pu être financés dans le cadre d'autres fonds. Ainsi, en matière de formation, il a été proposé de soutenir la mobilité des personnes et la maîtrise des langues afin d'accroître le capital humain. En revanche, les pré-projets permettant à des centres de formation d'élargir leur domaine de compétence à la Caraïbe n'ont pas été retenus. Il convient, sur ce secteur, d'être vigilant à ne pas soutenir des projets qui entreraient dans le cadre du FSE. Enfin, les partenaires ont indiqué que l'idée de fédérer les diverses parties prenantes de la mobilité leur apparaissait comme pertinente.

3.5 - Sélection des projets INTERREG Caraïbes :

Par la suite, les idées de projet ayant bénéficié d'un avis d'opportunité positif seront accompagnées par le Secrétariat Conjoint en vue du dépôt d'un dossier de candidature complet.

S'agissant des critères de sélection :

De manière générale, le programme INTERREG Caraïbes étant un programme de coopération apportant un soutien financier au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), les opérations seront sélectionnées en tenant compte de :

- la pertinence et la valeur-ajoutée de la coopération régionale ;
- l'articulation et la complémentarité avec les stratégies de développement et les outils de financement des RUP françaises, des organisations régionales partenaires, des PTOM et autres Etats membres des organisations régionales ;
- leur inscription dans les thématiques des stratégies de spécialisation intelligente des territoires communautaires du programme ;
- les résultats attendus pour les territoires.

De manière plus spécifique, chaque dossier de candidature fera l'objet d'une instruction par le Secrétariat Conjoint en trois temps :

- 1- Complétude de la fiche pré projet (toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées)
- 2- **Analyse réglementaire** : l'éligibilité du projet et des actions prévues dans le cadre du projet, le respect des dispositions réglementaires nationale et européenne sera analysé.
- 3- **Analyse de la qualité du projet** : la qualité stratégique et la qualité opérationnelle du projet sera examinée à l'aune des critères suivants :



I – Qualité stratégique du projet

Rubrique	Pondération
1. Pertinence	
1.1 Le projet répond à un ou plusieurs enjeux de l'espace de coopération.	2
1.2 L'objectif global du projet est en adéquation avec un objectif spécifique du programme.	2
1.3 Le projet contribue à une stratégie plus large au niveau européen, national et régional.	1
1.4 Le projet tient compte des connaissances disponibles et est en synergie avec des pratiques existantes.	1
1.5 Le projet contribue aux principes horizontaux communautaires : développement durable; égalité des chances et non-discrimination; égalité entre les hommes et les femmes.	1
2. Valeur ajoutée du projet	
2.1 Les résultats attendus ne peuvent pas être atteints sans coopération et / ou la coopération a une valeur ajoutée significative.	2
2.2 Le projet démontre de nouvelles solutions qui vont au-delà des pratiques actuelles dans le secteur d'activité concerné ou les pays impliqués.	2
2.3 Au moins deux critères de coopération sont remplis : développement conjoint (obligatoire), mise en œuvre conjointe (obligatoire), dotation aux effectifs conjointe, financement conjoint.	1
3. Résultats/durabilité	
3.1 Les principales réalisations du projet sont adéquates avec les indicateurs de réalisation du programme.	1
3.2 Les indicateurs de résultats du projet sont en adéquation avec les indicateurs de résultat du programme	1
3.3. L'identification des groupes cibles est pertinente.	1
3.4 Les besoins des groupes cibles sont clairement définis et la proposition y répond de façon pertinente.	2
3.5 Les résultats attendus sont réalistes (quantification, temps et budget consacrés).	1
3.6 Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats de l'action, diffusion d'informations)?	2
3.7 Les résultats attendus de l'action proposée sont durables : - d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?) - d'un point de vue institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) - au niveau politique (le cas échéant) (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. .)	2
4. Partenariat	
4.1 Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent	2
4.2 Les partenaires sont complémentaires	1
4.3 Les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné	1
4.4 Le chef de file et ses partenaires ont une expérience en gestion de projets	1
4.5 Le niveau d'implication et de participation aux activités des partenaires est satisfaisant	2



II- Evaluation opérationnelle :

Rubrique	Pondération
1. Conduite de projets	
1.1 La conception de l'action est globalement cohérente (notamment, prend-elle en compte les facteurs externes et l'analyse des problèmes, anticipe-t-elle l'évaluation ?)	1
1.2 Le chef de file démontre une capacité à gérer des projets co-financés par l'UE ou d'autres projets internationaux, ou peut assurer que des mesures adéquates sont prises pour assurer le soutien de la gestion	2
1.3 Les structures de gestion (COTECH/COFIL) sont adaptées à la taille et aux besoins du projet et permettent la participation des partenaires dans la prise de décision	1
1.4 Les procédures de gestion sont claires et adaptées. La gestion de projet comprend des contacts réguliers entre les partenaires et assure une bonne diffusion de l'information et une bonne animation	1
1.5 La répartition des tâches entre les partenaires est appropriée. Le rétroplanning des activités est clair et réaliste et bien séquencé.	1
1.6 L'opération mise en œuvre en dehors de la partie de la zone couverte par le programme qui appartient à l'Union bénéficie à la zone couverte par le programme.	1
2. Budget	
2.1 Le budget est proportionné aux activités et résultats attendus.	2
2.2 Le budget correspond à l'engagement des partenaires.	1
2.3 Le budget est clair et réaliste.	1
2.3 Le projet est respectueux des dispositions relatives à la mise en concurrence.	2
3. Communication	
3.1 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la visibilité du projet	1
3.2 Les activités et support de communication prévus permettent de garantir la diffusion des résultats du projet	1
3.3 Le projet prévoit un référent communication	1
3.4 Le projet prévoit des actions de communication innovantes	2

A l'issue de cette instruction, le projet sera présenté en Comité Technique (ou Comité Technique FED-FEDER pour les idées de projet articulant les deux fonds) : les représentants administratifs des organisations partenaires du programme donneront un avis technique sur le projet.

Enfin, le comité de sélection se réunira et prendra une décision sur la sélection ou non du projet.



4 - Processus et délai de prise de décision

4.1 - Processus de soumission et d'examen des candidatures

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), la procédure est organisée en deux phases.

Première phase – Soumission et avis d'opportunité sur les idées de projet

Les candidats sont invités à soumettre leurs idées de projet, en fournissant un aperçu clair du projet comprenant :

- un résumé du projet,
- l'objectif global,
- l'axe concerné,
- le partenariat et sa cohérence par rapport au projet,
- le budget indicatif.

L'idée de projet est à formaliser dans le cadre de la fiche pré-projet disponible sur le site internet du programme INTERREG Caraïbes. Cette fiche pré-projet sera à transmettre en français **ET** en anglais, obligatoirement au format papier **ET** dématérialisée accompagnée des justificatifs requis, au Secrétariat Conjoint du programme INTERREG Caraïbes :

- Par voie électronique : interreg.caraibes@cr-guadeloupe.fr
- Par voie postale :

Secrétariat Conjoint du programme INTERREG Caraïbes
Immeuble le Metis
Chemin de Convenance
97 122 Baie-Mahault, GUADELOUPE

Le Secrétariat Conjoint réceptionnera les pré-projets et proposera au Comité de Sélection une analyse de ces idées de projet.

Le Comité de Sélection se réunira pour donner un avis d'opportunité sur les pré-projets, en tenant compte des remarques qui lui auront été formulées. Les projets ayant obtenu un avis d'opportunité positif pourront passer à la seconde étape de la procédure de soumission.

Seconde phase – Soumission d'un dossier de candidature complet

En fonction des décisions prises par le Comité de Sélection du programme, les candidats retenus seront ensuite invités à préparer un dossier de candidature complet. Ils seront tenus de respecter un délai de soumission qui sera précisé sur la notification d'avis d'opportunité positive.

Le Comité de sélection prendra enfin une décision finale sur la programmation ou non du projet, et le soutien financier qui lui sera accordé.

4.2 - Délais prévisionnels

Les porteurs de projet sont invités à déposer leurs idées de projet **jusqu'au 15 août 2020**.

Les idées de projet reçues dans les délais impartis feront ensuite l'objet d'une analyse par le Secrétariat Conjoint et seront présentées aux membres du Comité de Sélection **en octobre 2020**, pour avis d'opportunité (la date précise sera communiquée ultérieurement).

Les projets ayant bénéficié d'un avis d'opportunité positif seront accompagnés par le Secrétariat Conjoint et les Points de Contact Régionaux en vue du dépôt d'une candidature complète le **31 décembre 2020**. Le délai à respecter pour la soumission de cette candidature complète, leur sera précisé dans la notification d'avis positif du comité de sélection.

Ces candidatures complètes feront alors l'objet d'une instruction par le Secrétariat Conjoint, puis seront à nouveau présentées aux membres du comité de sélection qui statueront quant à leur programmation, en **début 2021**.

5 - Informations pratiques

Le formulaire électronique pour formaliser son idée de projet, les critères de sélection, le programme opérationnel - qui fournit le détail des actions éligibles, des conditions de participation et des critères à tenir compte lors de la formalisation du pré-projet - et d'autres documents pertinents sont disponibles sur le site Web du Programme (<http://www.interreg.caraibes.fr>).

L'équipe du Secrétariat Conjoint du programme se tient à la disposition des porteurs de projets pour tout complément d'information et pour leur envoyer les documents pertinents.

➔ **Pour obtenir la fiche pré-projet, allez sur le site www.interreg-caraibes.fr**

ou contactez le Secrétariat Conjoint

au 0590 47 06 00

ou interreg.caraibes@cr-guadeloupe.fr

➔ Et n'hésitez pas à vous rapprocher de votre Point de Contact :

- **en Guyane :**

Mme Viviane TCHUNG-MING

viviane.tchung-ming@ctguyane.fr

- **en Martinique :**

Mme Maguy MARIE-JEANNE

maguy.marie-jeanne@collectivitedemartinique.mq

Mr Philippe MARIE-ROSE

philippe.marie-rose@collectivitedemartinique.mq

- **à Saint-Martin :**

Mme Carole BIQUE

carole.bique@com-saint-martin.fr

